

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-23

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné au préalable à la séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 515-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 515-23 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

La classe d'usage 57 « Bars et boîtes de nuit » que l'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » est modifiée par l'ajout de la sous-classe 573 à la suite de la sous-classe 572 :

« **573.** Restaurants, bars ou boîtes de nuit présentant des spectacles à caractère érotique. »

ARTICLE 2

La classe d'usage 58 « Établissements à caractère érotique » que l'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » est modifiée et remplacée par la classe d'usage 58 « Hébergement ».

ARTICLE 3

La classe d'usage 58 « Établissements à caractère érotique » qu'on retrouve à l'Article 16 « Classification des usages » est modifiée :

- 1° par le remplacement de la classe d'usage 58 « Établissements à caractère érotique » par la classe d'usage 58 « Hébergement »;
- 2° par la suppression du premier alinéa;
- 3° par l'insertion des sous-classes et usages particuliers suivants :

58. Hébergement

583. Établissement d'hébergement

- 5831.** Hôtel (incluant les hôtels-motels)
- 5832.** Motel
- 5833.** Auberge ou gîte touristique
- 5834.** Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)
- 5835.** Hébergement touristique à la ferme
- 5836.** Immeuble à temps partagé (« time share »)
- 5839.** Autres activités d'hébergement

ARTICLE 4

La classe d'usage 59 que l'on retrouve à l'Article 15 « Structure de classification des usages » et à l'Article 16 « Classification des usages » est abrogée

ARTICLE 5

La table des matières est modifiée à la page IX. Le libellé de l'article 206 « Dispositions spécifiques applicables à l'usage du sous-groupe 59 « Hébergement » est modifié et remplacé par : « Dispositions spécifiques applicables à l'usage du sous-groupe 58 « Hébergement ».

ARTICLE 6

Le libellé du paragraphe 15 du premier alinéa de l'Article 126, que l'on retrouve à la Section 20 « Stationnement hors rue », est modifié et remplacé par le suivant :

« 58. Hébergement : 1 case par chambre plus 1 case par employé. »

ARTICLE 7

Le titre de l'Article 206, que l'on retrouve à la Section 36 « Dispositions relatives aux projets d'ensemble immobilier », est modifié et remplacé par le titre suivant :

« Article 206 – Dispositions spécifiques applicables à l'usage du sous-groupe 58 « Hébergement ». »

ARTICLE 8

La Section 10 « Dispositions spécifiques » du chapitre 4 est modifiée par l'ajout de l'article 52.4, à la suite de l'article 52.3 :

« Article 52.4 – Dispositions spécifiques à l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) »

En plus des dispositions inscrites aux grilles des spécifications, l'usage particulier 5834 est autorisé dans la partie de territoire située au Sud du boulevard Perron Est, dans la zone 25-M. »

ARTICLE 9

La Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifiée au niveau des Groupes et Sous-Groupes afin de modifier et remplacer le code 58 « Établissement à caractère érotique » par le code 58 « Hébergement ». Le code 59 « Hébergement » est pour sa part abrogé (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

ARTICLE 10

Les feuillets 1 de 8, 5 de 8, 6 de 8 et 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont modifiés afin de remplacer la classe d'usage 59 par la classe d'usage 58 dans les zones 1-F, 2-F, 3-F, 4-F, 22-M, 25-M, 26-M, 27-P, 30-M et 36-M (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

ARTICLE 11

Les feuillets 1 de 8, 2 de 8, 3 de 8, 4 de 8 et 5 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont modifiés afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Autres usages permis » des zones 5-AF, 6-A, 7-V, 8-A, 9-AF, 10-A, 11-AF, 12-RU, 13-RU, 14-RU, 15-A, 16-A, 18-A, 19-AF, 22-M et 24-V (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

ARTICLE 12

Les feuillets 5 de 8, 6 de 8 et 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont modifiés afin d'ajouter l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « Usages non permis » des zones 25-M, 26-M, 27-P, 30-M et 36-M (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

ARTICLE 13

Les feuillets 5 de 8, 6 de 8 et 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sont modifiés afin d'ajouter la sous-classe d'usages 573. Restaurants, bars ou boîtes de nuit présentant des spectacles à caractère érotique dans les « Usages non permis » des zones 22-M, 25-M, 26-M, 30-M et 36-M (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

ARTICLE 14

Le feuillet 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifié afin d'abroger la classe d'usage 18 « Chalet » de la zone à dominance Mixte (Commerciale - Résidentielle) 36-M (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

ARTICLE 15

Le feuillet 5 de 8 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifié afin d'ajouter « art.52.4 » dans les « Normes spéciales » de la zone 25-M (Voir Annexe A ci-joint à ce règlement).

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 3 juillet 2022, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :	1 ^{er} mai 2023
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	1 ^{er} mai 2023
Assemblée publique de consultation :	6 juin 2023
Adoption du 2 ^e projet de règlement	6 juin 2023
Adoption :	3 juillet 2023
Entrée en vigueur :	28 septembre 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-23

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

Annexe A

FICHER PDF

Grille des spécifications des usages

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone » » »	1 - F	2 - F	3 - F	4 - F	5 - AF
1 - HABITATION						
11 - Habitation unifamiliale						11
12 - Habitation bifamiliale						
13 - Habitation multifamiliale						
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples						
15 - Maison mobile et maison modulaire						15
16 - Habitation collective						
17 - Habitation communautaire						
18 - Chalet		18	18	18	18	18
2 - INDUSTRIE						
21 - Industrie manufacturière lourde						
22 - Industrie manufacturière légère						
23 - Industrie artisanale						
24 - Commerce de gros et entreposage						
25 - Construction et travaux publics						
26 - Entreposage extérieur						
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS						
31 - Transport						
32 - Stationnement						
33 - Infrastructure de services publics						
4 - COMMERCE						
41 - Vente au détail - Produits divers						
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation						
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations						
44 - Poste d'essence						
5 - SERVICES						
51 - Services professionnels et d'affaires						
52 - Services personnels et domestiques						
53 - Service gouvernemental						
54 - Service communautaire local						
55 - Service communautaire régional						
56 - Restauration		56	56	56	56	
57 - Bars et boîtes de nuit						
58 - Hébergement		58 (1)	58 (2)	58 (2)	58 (2)	
59 - Hébergement * (Abrogé par le Règlement-2023-___)		*	*	*	*	
6 - LOISIRS ET CULTURE						
61 - Loisir intérieur						
62 - Loisir extérieur léger						
63 - Loisir extérieur de grande envergure						
64 - Loisir commercial						
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE						
71 - Agriculture						71
72 - Foresterie		72	72	72	72	72
73 - Mines, carrières et puits de pétrole		73	73	73	73	73
74 - Pêcheries						
AUTRES USAGES PERMIS						
						5834 (2)
USAGES NON PERMIS						
			6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)
NORMES D'IMPLANTATION						
Hauteur maximale en étages						
Hauteur maximale en mètres						
Marge de recul avant		10	10	10	10	7.6
Type d'entreposage extérieur						
NORMES SPÉCIALES						
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO						
		(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone » » »	6 - A	7 - V	8 - A	9 - AF	10 - A
1 - HABITATION						
11 - Habitation unifamiliale		11	11 (1)	11	11	11
12 - Habitation bifamiliale						
13 - Habitation multifamiliale						
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples						
15 - Maison mobile et maison modulaire		15		15	15	15
16 - Habitation collective						
17 - Habitation communautaire						
18 - Chalet		18	18	18	18	18
2 - INDUSTRIE						
21 - Industrie manufacturière lourde						
22 - Industrie manufacturière légère						
23 - Industrie artisanale						
24 - Commerce de gros et entreposage						
25 - Construction et travaux publics						
26 - Entreposage extérieur						
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS						
31 - Transport						
32 - Stationnement						
33 - Infrastructure de services publics						
4 - COMMERCE						
41 - Vente au détail - Produits divers						
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation						
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations						
44 - Poste d'essence						
5 - SERVICES						
51 - Services professionnels et d'affaires					51	51
52 - Services personnels et domestiques					52	52
53 - Service gouvernemental						
54 - Service communautaire local						
55 - Service communautaire régional						
56 - Restauration						
57 - Bars et boîtes de nuit						
58 - Hébergement						
59 - Hébergement * (Abrogé par le Règlement-2023-___)						
6 - LOISIRS ET CULTURE						
61 - Loisir intérieur					61	
62 - Loisir extérieur léger					62	
63 - Loisir extérieur de grande envergure					63	
64 - Loisir commercial					64	
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE						
71 - Agriculture		71		71	71	71
72 - Foresterie		72		72	72	72
73 - Mines, carrières et puits de pétrole		73		73	73	73
74 - Pêcheries						
AUTRES USAGES PERMIS		5834 (2)	5834 (3)	5834 (2)	5834 (2)	5834 (2)
USAGES NON PERMIS		6336 (1)	6336 (2)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)
NORMES D'IMPLANTATION						
Hauteur maximale en étages						
Hauteur maximale en mètres						
Marge de recul avant		7.6	7.6	7.6	7.6	7.6
Type d'entreposage extérieur						
NORMES SPÉCIALES						
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO		(1) 431-15	(1) 368-09 (2) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone » » »	11 - AF	12 - Ru	13 - Ru	14 - Ru	15 - A
1 - HABITATION						
11 - Habitation unifamiliale		11	11	11	11	11
12 - Habitation bifamiliale			12	12	12	
13 - Habitation multifamiliale						
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples						
15 - Maison mobile et maison modulaire		15	15	15	15	15
16 - Habitation collective						
17 - Habitation communautaire						
18 - Chalet		18	18	18	18	18
2 - INDUSTRIE						
21 - Industrie manufacturière lourde						
22 - Industrie manufacturière légère						
23 - Industrie artisanale						
24 - Commerce de gros et entreposage						
25 - Construction et travaux publics						
26 - Entreposage extérieur						
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS						
31 - Transport						
32 - Stationnement						
33 - Infrastructure de services publics						
4 - COMMERCE						
41 - Vente au détail - Produits divers						
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation						
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations						
44 - Poste d'essence						
5 - SERVICES						
51 - Services professionnels et d'affaires		51	51	51	51	51
52 - Services personnels et domestiques		52	52	52	52	52
53 - Service gouvernemental						
54 - Service communautaire local						
55 - Service communautaire régional						
56 - Restauration						
57 - Bars et boîtes de nuit						
58 - Hébergement						
59 - Hébergement * (Abrogé par le Règlement-2023-___)						
6 - LOISIRS ET CULTURE						
61 - Loisir intérieur						
62 - Loisir extérieur léger						
63 - Loisir extérieur de grande envergure						
64 - Loisir commercial						
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE						
71 - Agriculture		71				71
72 - Foresterie		72				72
73 - Mines, carrières et puits de pétrole		73				73
74 - Pêcheries						
AUTRES USAGES PERMIS		5834 (2)	5834 (2)	5834 (2)	5834 (2)	5834 (2)
USAGES NON PERMIS		6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)
NORMES D'IMPLANTATION						
Hauteur maximale en étages						
Hauteur maximale en mètres						
Marge de recul avant		7.6	7.6	7.6	7.6	7.6
Type d'entreposage extérieur						
NORMES SPÉCIALES						
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO		(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone » » »	21 - RE	22 - M	23 - C	24 - V	25 - M
1 - HABITATION						
11 - Habitation unifamiliale		11	11			11
12 - Habitation bifamiliale		12	12			12
13 - Habitation multifamiliale		13	13			13
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples		14	14			14
15 - Maison mobile et maison modulaire		15	15			15
16 - Habitation collective		16	16			16
17 - Habitation communautaire		17	17			17
18 - Chalet			18		18	
2 - INDUSTRIE						
21 - Industrie manufacturière lourde						
22 - Industrie manufacturière légère			22			22
23 - Industrie artisanale			23			23
24 - Commerce de gros et entreposage			24			
25 - Construction et travaux publics			25			
26 - Entreposage extérieur						
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS						
31 - Transport						
32 - Stationnement						
33 - Infrastructure de services publics			33			33
4 - COMMERCE						
41 - Vente au détail - Produits divers			41			41
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation			42			42
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations			43			43
44 - Poste d'essence			44			44
5 - SERVICES						
51 - Services professionnels et d'affaires		51	51			51
52 - Services personnels et domestiques		52	52			52
53 - Service gouvernemental			53			
54 - Service communautaire local						
55 - Service communautaire régional						
56 - Restauration			56		56	56
57 - Bars et boîtes de nuit			57			57
58 - Hébergement			58 (2)			58 (2)
59 - Hébergement * (Abrogé par le Règlement-2023-___)			*			*
6 - LOISIRS ET CULTURE						
61 - Loisir intérieur			61			61
62 - Loisir extérieur léger					62	62
63 - Loisir extérieur de grande envergure						
64 - Loisir commercial						
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE						
71 - Agriculture						
72 - Foresterie						
73 - Mines, carrières et puits de pétrole						
74 - Pêcheries						
AUTRES USAGES PERMIS						
				634	633	
					634	
					5834 (2)	
USAGES NON PERMIS						
		6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)
			573 (2)			573 (2)
			5834 (2)			5834 (2)
NORMES D'IMPLANTATION						
Hauteur maximale en étages						
Hauteur maximale en mètres						
Marge de recul avant		7.6	7.6	S/O	7.6	7.6
Type d'entreposage extérieur						
NORMES SPÉCIALES						
			Art.52.4			Art.52.4
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO						
		(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone » » »	31 - RE	32 - RE	33 - I	34 - I	35 - RE
1 - HABITATION						
11 - Habitation unifamiliale		11	11			11
12 - Habitation bifamiliale		12	12			12
13 - Habitation multifamiliale		13				13
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples						14
15 - Maison mobile et maison modulaire		15 (1)	15			15
16 - Habitation collective						16
17 - Habitation communautaire						17
18 - Chalet						
2 - INDUSTRIE						
21 - Industrie manufacturière lourde				21		
22 - Industrie manufacturière légère			22	22		
23 - Industrie artisanale			23	23		23
24 - Commerce de gros et entreposage				24		
25 - Construction et travaux publics				25		
26 - Entreposage extérieur				26		
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS						
31 - Transport						
32 - Stationnement						32
33 - Infrastructure de services publics				33		
4 - COMMERCE						
41 - Vente au détail - Produits divers						41
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation						42
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations				43 (3)		
44 - Poste d'essence						
5 - SERVICES						
51 - Services professionnels et d'affaires		51	51	51		51
52 - Services personnels et domestiques		52	52			52
53 - Service gouvernemental						
54 - Service communautaire local						
55 - Service communautaire régional						
56 - Restauration						56
57 - Bars et boîtes de nuit						
58 - Hébergement						
59 - Hébergement * (Abrogé par le Règlement-2023-___)						
6 - LOISIRS ET CULTURE						
61 - Loisir intérieur						
62 - Loisir extérieur léger						
63 - Loisir extérieur de grande envergure						
64 - Loisir commercial						
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE						
71 - Agriculture						
72 - Foresterie						
73 - Mines, carrières et puits de pétrole						
74 - Pêcheries						
AUTRES USAGES PERMIS						
				253 (2)	2439 (2)	6114 (2)
				4133 (2)	2293 (3)	6213 (2)
				53 (2)		
USAGES NON PERMIS						
		6336 (2)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)
NORMES D'IMPLANTATION						
Hauteur maximale en étages						
Hauteur maximale en mètres						
Marge de recul avant		7.6	7.6	10.0	10.0	7.6
Type d'entreposage extérieur				C (3)		
NORMES SPÉCIALES						
		Art. 52	Art. 52		Art. 199 à 201	
		Art. 52.1				
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO						
		(1) 392-12	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15
		(2) 431-15		(2) 477-20	(2) 478-20	(2) 504-22
				(3) 493-21	(3) 499-21	

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone » » »	36 - M	37 - C	38-RE (1)
1 - HABITATION				
11 - Habitation unifamiliale		11		11
12 - Habitation bifamiliale		12		12
13 - Habitation multifamiliale		13		13
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples		14		
15 - Maison mobile et maison modulaire		15		
16 - Habitation collective		16		
17 - Habitation communautaire		17		
18 - Chalet		*(2)		
2 - INDUSTRIE				
21 - Industrie manufacturière lourde				
22 - Industrie manufacturière légère				
23 - Industrie artisanale		23		
24 - Commerce de gros et entreposage				
25 - Construction et travaux publics				
26 - Entreposage extérieur				
3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS				
31 - Transport				
32 - Stationnement				
33 - Infrastructure de services publics		33		
4 - COMMERCE				
41 - Vente au détail - Produits divers		41		
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation		42		
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations				
44 - Poste d'essence				
5 - SERVICES				
51 - Services professionnels et d'affaires		51		
52 - Services personnels et domestiques		52		
53 - Service gouvernemental				
54 - Service communautaire local				
55 - Service communautaire régional				
56 - Restauration		56		
57 - Bars et boîtes de nuit		57		
58 - Hébergement		58 (2)		
59 - Hébergement * (Abrogé par le Règlement-2023-___)		*		
6 - LOISIRS ET CULTURE				
61 - Loisir intérieur		61		
62 - Loisir extérieur léger		62		
63 - Loisir extérieur de grande envergure		63		
64 - Loisir commercial				
7 - EXPLOITATION PRIMAIRE				
71 - Agriculture				
72 - Foresterie				
73 - Mines, carrières et puits de pétrole				
74 - Pêcheries		74		
AUTRES USAGES PERMIS				
			634	
USAGES NON PERMIS				
		6336 (1)	6336 (1)	6336 (2)
		573 (2)		
		5834 (2)		
NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale en étages				
Hauteur maximale en mètres				
Marge de recul avant		7.6	S/O	7.6
Type d'entreposage extérieur				
NORMES SPÉCIALES				
				Art. 52.2
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO				
		(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 411-13
				(2) 431-15